

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 janvier 2020</b>	<b>N° 2020-44</b>

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN  
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE  
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00  
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00  
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10  
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20  
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 janvier 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2020-44</b>

---

**Règlement d'intervention "Plan Piscines" - Réhabilitation de la piscine Galin - Commune de Bordeaux  
- Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation - Convention**

---

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I. Contexte métropolitain**

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La demande de fonds de concours métropolitain devait initialement faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31 décembre 2019. Une délibération du conseil métropolitain en date du 29 novembre 2019 a prorogé ce délai de deux ans en autorisant un dépôt du dossier de demande de fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en m<sup>2</sup> de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la métropole.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant la piscine Galin, labellisée « Architecture contemporaine remarquable », afin d'en assurer la réhabilitation et la restructuration complète. Une mise en service effective de cet équipement est programmée pour l'été 2021.

**II. Le projet de réhabilitation de la piscine Galin**

Construite en 1966, la piscine Galin a été fermée en septembre 2014 suite à la découverte d'amiante dans les réseaux de gaines de ventilation. Depuis, une étude a été menée en concertation avec les habitants du secteur pour envisager la réhabilitation de l'équipement, labellisé « Architecture contemporaine remarquable » en septembre 2015.

L'obtention de ce label a fait peser des contraintes architecturales et techniques sur le projet et a eu pour conséquence d'écarter la piste d'une démolition – reconstruction à neuf du bâtiment, et de privilégier une réhabilitation et restructuration de l'équipement.

L'objectif du projet est de proposer un équipement aux normes de sécurité et d'accessibilité situé à proximité immédiate du quartier prioritaire de la politique de la ville de la Benauge, et dans un secteur carencé en équipement aquatique.

### *1) Le projet*

Le programme prévoit, outre le désamiantage, la rénovation complète du clos-couvert, la remise en état de la structure, la modernisation des équipements techniques et les mises aux normes actuelles, notamment l'accessibilité à tous les publics.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de Haute qualité environnementale (HQE) visant à améliorer le niveau de performance énergétique notamment en se raccordant au réseau de chaleur de la plaine Rive Droite, et à diminuer la consommation d'eau.

Le projet prévoit également une réhabilitation complète des équipements existants autour d'une composition simple : services et accueil au rez-de-chaussée, bassins au 1<sup>er</sup> étage.

Ce projet comprend :

- le remplacement des cabines,
- la réhabilitation du revêtement des bassins en carrelage,
- la reprise des façades avec des menuiseries fines,
- le traitement de l'ensemble des bétons extérieurs,
- un parking à vélo,
- la réhabilitation de la toiture et un travail sur l'acoustique.

Les tribunes et certains équipements fonctionnels seront conservés (plongeoir et profondeur du bassin).

Il s'agit également de faire évoluer l'offre au public en proposant de nombreuses nouveautés qui amélioreront le confort d'utilisation de la piscine par les habitants :

- La création d'une plage extérieure végétalisée et de jeux d'eau à destination des enfants ;
- La création d'une pataugeoire de 60 m<sup>2</sup> ;
- La création d'une salle de préparation physique de 80 m<sup>2</sup>.

Ces travaux permettront également le retour des clubs de plongée présents avant la fermeture de la piscine Galin en 2014.

### *2) Les usages et les types de publics*

Le nombre d'entrées estimé du public individuel payant à l'ouverture de l'équipement se situe autour de 100 000 entrées par an. Des infrastructures nouvelles, telles que la pataugeoire et la zone aqua-ludique, viseront par ailleurs à favoriser l'accueil des familles et optimiser la fréquentation.

La durée pressentie d'ouverture de l'équipement s'élève à 70 heures par semaine tous publics confondus. Les horaires d'ouvertures suivront le même fonctionnement que l'ensemble des piscines municipales de la ville, soit en trois périodes : scolaire, vacances scolaires et grandes vacances d'été.

La piscine Galin est l'unique piscine sur la rive droite de la Garonne de la ville de Bordeaux. La rive droite du territoire métropolitain compte aujourd'hui 0,005 m<sup>2</sup> de plan d'eau par habitant alors que la Fédération française de natation (FFN) préconise en moyenne entre 0,017 et 0,020 m<sup>2</sup>/habitant pour répondre à la fois aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public.

Cet équipement, situé à proximité immédiate du quartier politique de la ville de la Benaugue – Henri Sellier – Léo Lagrange, accueillera les enfants issus des quartiers politiques de la ville, âgés de 6 à 12 ans pour des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « j'apprends à nager ».

Suite à sa fermeture en 2014, les élèves qui dépendaient de la piscine Galin pour l'apprentissage et la pratique de la natation dans le cadre des cours d'Education physique et sportive (EPS), ont été redéployés sur les trois autres piscines de la ville. Ces élèves seront à nouveau accueillis sur cet équipement à la rentrée scolaire 2021.

Ainsi, les collèges Jacques Ellul, Alinéor d'Aquitaine, Cheverus, Léonor Lenoir et les lycées Trégey, Montaigne et François Mauriac, seront réaffectés au nouvel équipement dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive et/ou pour l'épreuve de natation au baccalauréat. Une attention toute particulière a été apportée à l'accueil des scolaires dans le cadre du projet puisque l'équipement comportera 12 vestiaires collectifs permettant l'accueil de 3 classes en simultané.

Enfin, la vocation sportive de la piscine Galin a été privilégiée. Le projet de réhabilitation visera à permettre l'accueil de compétitions de niveau régional de natation sportive, de waterpolo, de plongeon (avec trois plongeurs respectivement de 1 mètre, 3 mètres et 5 mètres). La piscine Galin a ainsi pour vocation de devenir la piscine phare pour l'accueil des clubs de plongée avec un espace dédié pour le stockage du matériel (bouteilles de plongée, etc.) et un local compresseur, décidé en concertation avec les clubs.

### III. Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total des travaux s'élève à 13 133 798,59 € HT.

Le montant subventionnable selon les critères d'éligibilité du règlement d'intervention « piscines » atteint le montant de 12 557 224,83 € HT. Le règlement d'intervention « plan piscines » prévoit que la Métropole ne finance pas plus de 25% de l'investissement envisagé, avec un plafond de 2,5 millions d'euros par piscine et par commune. Une intervention métropolitaine à hauteur de 2,5 millions d'euros est donc proposée.

Il est également rappelé qu'au titre du règlement intérieur « politique de la ville », une participation complémentaire métropolitaine à hauteur de 400 000 € est envisagée. Cette intervention sera actée lors d'une délibération cadre qui sera présentée d'ici la rentrée 2020.

Au total, la subvention métropolitaine pourrait atteindre 2 900 000 € HT, soit 22,08% de l'opération.

Au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que le montant affecté au fonds de concours par Bordeaux Métropole ne pourra dépasser 50% du montant global d'une même opération, en cas de cumul avec un autre dispositif de financement métropolitain.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financiers	Montant en €	%
Agence nationale du sport	550 000	4,19
Conseil départemental de la Gironde	228 000	1,73
Bordeaux Métropole :	2 900 000	22,08
➤ Dont règlement d'intervention « plan piscines »	2 500 000	
➤ Dont règlement d'intervention « politique de la ville »	400 000	
Ville de Bordeaux	9 455 798,59	72,00
<b>Total</b>	<b>13 133 798,59 €</b>	

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux,  
**VU** la délibération communautaire n°2015/0393 du 10 juillet 2015 en lien avec l'adoption d'un règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,  
**VU** la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016 actant le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes,  
**VU** la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017 adoptant le règlement d'intervention « plan piscines »,  
**VU** les délibérations du Conseil municipal de Bordeaux D-2018/282 en date du 9 juillet 2018,  
**VU** la délibération métropolitaine en date du 29 novembre 2019 sur la prorogation du dispositif « plan piscines » et l'évolution des modalités de paiement,  
**VU** les courriers de saisine de la ville de Bordeaux en date 3 juin 2019 et du 18 novembre 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de disposer de suffisamment d'équipements aquatiques afin de rendre accessible pour tous la pratique de la natation,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 500 000 € au bénéfice de la ville de Bordeaux dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci annexée dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 204, article 2041412, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 JANVIER 2020</b>	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,  Madame Agnès VERSEPUY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 JANVIER 2020</b>	